

Louvain School of Management

Les PME/TPE du secteur de la construction en région wallonne face à l'ISO 45001

Auteur : Alban VAN DURME
Promoteur(s) : Professeur Dominique HELBOIS
Année académique 2018-2019
Master en sciences de gestion (horaire décalé)

Résumé

Le secteur de la construction wallon fait souvent part de la concurrence qu'il subit de la part d'entreprises provenant d'autres régions de l'Europe. Les médias relayent régulièrement ces informations. Le gouvernement et les administrations font de la lutte contre dumping social une de leurs priorités.

L'excellence de l'entreprenariat local, les hauts niveaux de formation et de certification de nos entreprises sont parfois mis en avant par nos représentants.

L'appel à la certification, l'assurance qualité, les processus et systèmes de management font partie du quotidien du monde de l'entreprise à travers le monde.

Fort de mes années d'expérience dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, baignant dans une culture du management de la sécurité, dans un flot d'informations et de documentations certificatives, approchant périodiquement des membres du secteur de la construction sur différents chantiers, j'ai voulu analyser la possibilité d'utiliser une certification à une Norme telle que l'ISO 45001 comme une barrière à l'entrée dans le secteur de la construction en Wallonie.

Suite à la revue de la littérature et sur base de mon expérience professionnelle, j'ai approfondi ma recherche sur trois plans : une analyse des forces et des faiblesses de la norme, un questionnaire adressé aux entreprises concernées et une série d'interviews auprès des experts en la matière.

La question de départ, bien que pertinente, ne trouve aujourd'hui qu'une réponse partielle. En effet, cette étude a mis en avant deux éléments essentiels qui ont joués sur les résultats observés : *le temps et le degré d'intérêt*.

Le *temps* a eu une grande influence de deux manières.

La publication de la Norme ISO 45001 est trop récente (mars 2018) pour avoir permis aux entreprises de l'intégrer dans leurs systèmes de management. En effet, au moment de l'écriture de ce document, peu d'entreprises, tous les secteurs confondus, ont franchi le cap de la certification à la Norme ISO 45001. Et des documents complémentaires, sur la Norme sont toujours en cours de rédaction.

Ensuite, pour entretenir une relation de confiance avec les entreprises du secteur, il faut pouvoir les aborder de façon graduelle, petit à petit. Il faut laisser le temps à l'entreprise de laisser tomber certaines barrières. Ce mode d'approche est incompatible avec les études ponctuelles externes.

Le manque d'*intérêt* des acteurs pour la Norme a influencé l'étude.

De l'aveu même des spécialistes de la Norme, elle est bien en deçà des exigences de la législation belge en matière de sécurité et santé au travail. Ce serait un peu comme si un plat demandait à se faire nommer « bouillie de bœuf » alors qu'il est en réalité « un émincé de veau en sauce brune cuisinée par un chef-coq ».

A priori, la PME wallonne du secteur de la construction n'a aucun intérêt, avantage, ou besoin de se faire certifier par rapport à la Norme ISO 45001. Cette certification n'apporte aucun avantage concurrentiel sur le marché wallon car une simple application correcte de la législation belge, sur les chantiers doit permettre une réduction du différentiel concurrentiel.

Remerciements

Au Professeur Dominique HELBOIS pour m'avoir accompagné, soutenu, conseillé et orienté durant l'élaboration et le déroulement de cette étude.

Aux différents facilitateurs qui m'ont permis d'obtenir les contacts utiles pour la rédaction de ce document.

A l'ensemble des répondants aux questionnaires repris dans cette étude.

A Agnès Tirifahy pour les relectures et corrections successives de ce document.

Et pour finir à ma famille qui m'a soutenu et encouragé dans la reprise d'études universitaires.

Table des matières

Résumé	2
Remerciements	4
Table des matières	5
Liste des tableaux	7
Liste des graphiques et/ou illustrations	7
Liste des annexes	7
Introduction générale	8
1. La problématique	10
1.1. L'environnement étudié	11
1.2. Les concepts de sécurité et santé au travail	11
2. La synthèse de la littérature	12
2.1. L'environnement étudié	13
2.1.1. Que représente le secteur de la construction en Wallonie ?	13
2.1.2. Qu'est-ce qu'une PME ou une TPE ?	16
2.1.3. Comment se répartit le marché de la construction en Wallonie ?	17
2.1.4. Qui sont les principaux acteurs et donneurs d'ordre sur le marché de la construction ?	18
2.1.5. En quoi consiste le dumping social dans le secteur de la construction ?	19
2.2. Les concepts de sécurité et santé au travail	23
2.2.1. La PME du secteur de la construction a-t-elle une politique de prévention et de sécurité au travail ?	23
2.2.2. A quel niveau de sécurité se trouve le secteur de la construction ?	24
2.2.3. En quoi consiste l'ISO et en particulier l'ISO 45001 ? Et quelles sont ses implications ?	25
2.2.4. Combien coûtera d'imposer la certification à la Norme ISO 45001 à la PME wallonne ?	28
3. La démarche méthodologique	31
3.1. La méthode déployée	32
3.1.1. Les contraintes	32
3.1.2. Le questionnaire	33
3.1.3. La diffusion	35

3.1.4.	L'évaluation	35
3.2.	Ajustement méthodologique	35
3.2.1.	L'étude de terrain	35
3.2.2.	L'évaluation	36
3.3.	Analyse des données récoltées	36
3.4.	La rencontre d'experts	37
3.4.1.	Les conseillers en prévention	38
3.4.2.	Les coordinateurs sécurité et santé sur chantier temporaire et mobile	38
3.4.3.	Les experts de la Norme ISO 45001	39
4.	L'analyse des résultats	42
4.1.	Analyse de la Norme	43
4.1.1.	Les avantages et les inconvénients de la certification à une Norme	43
4.1.2.	Les coûts de la certification à la Norme ISO 45001	44
4.1.3.	La Norme ISO 45001 comparée à la législation belge	45
4.2.	Analyse des questionnaires	48
4.2.1.	Analyse des réponses à l'enquête auprès des entreprises	48
4.2.2.	Analyse des réponses des experts	49
4.3.	Analyse de la méthodologie	50
4.3.1.	Le sujet et la méthode par rapport à la question de départ	50
4.3.2.	L'étude quantitative	51
4.4.	En résumé	53
4.4.1.	Que ressort-il de ces analyses ?	53
4.4.2.	Matrice SWOT	54
	Conclusion générale	55
	Bibliographie	57
	Annexes	60

Liste des tableaux

Tableau 1 : Employeurs et travailleurs dans la construction entre 2012 et 2016	13
Tableau 2 : Evolution des entreprises en Belgique entre 2014 et 2017	15
Tableau 3 : Evolution des entreprises de la CCW entre 2014 et 2017	16
Tableau 4 : Evolution du nombre de dossiers en Wallonie entre 2014 et 2017	18
Tableau 5 : Nombre d'accidents du travail dans la construction entre 2012 et 2016	26

Liste des graphiques et/ou illustrations

Graphique 1 : Evolution du secteur de la construction 2012-2017	16
Graphique 2 : Nombre d'accidents du travail avec ou sans suite	26
Figure 1 : La roue de DEMING	28
Figure 2 : La matrice SWOT	54

Liste des annexes

Annexe 1 : La Norme ISO 45001	
Annexe 2 : Données compilées du questionnaire envoyé aux entreprises	
Annexe 3 : Réponses des experts de l'ISO	

Introduction générale

Le secteur de la construction wallon fait souvent part de la concurrence qu'il subit de la part d'entreprises provenant d'autres régions de l'Europe. Les médias relayent régulièrement ces informations. Le gouvernement et les administrations font de la lutte contre dumping social une de leurs priorités.¹

L'excellence de l'entreprenariat local, les hauts niveaux de formation et de certification de nos entreprises sont parfois mis en avant par nos représentants.

L'appel à la certification, l'assurance qualité, les processus et systèmes de management font partie du quotidien du monde de l'entreprise à travers le monde.

Fort de mes années d'expérience dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, baignant dans une culture du management de la sécurité, dans un flot d'informations et de documentations certificatives, approchant périodiquement des membres du secteur de la construction sur différents chantiers, j'ai voulu analyser la possibilité d'utiliser une certification à une Norme telle que l'ISO 45001 comme une barrière à l'entrée dans le secteur de la construction en Wallonie.

Suite à la revue de la littérature et sur base de mon expérience professionnelle, j'ai approfondi ma recherche sur trois plans : une analyse des forces et des faiblesses de la norme, un questionnaire adressé aux entreprises concernées et une série d'interviews auprès des experts en la matière.

.

¹ SPF Chancellerie du Premier ministre (2017) *Guide – Lutte contre le dumping social dans les marchés publics et les concessions*. Chancellerie du Premier ministre, Bruxelles, Belgique.

1. La problématique

Ce travail va tenter de répondre la question suivante :

« Sur le marché de la construction et de la rénovation en région wallonne, quels sont les avantages concurrentiels qu'une entreprise, PME ou TPE wallonne du secteur de la construction et de la rénovation peut retirer si elle est certifiée ISO 45001 ? »

Dans un premier temps, je vais m'attacher à clarifier certaines notions sur deux niveaux :

1.1. L'environnement étudié

- Que représente le **secteur de la construction** en Wallonie ?
- Qu'est-ce qu'une **PME** ou **TPE** ?
- Comment se répartit le **marché de la construction en Wallonie** ?
- Qui sont les principaux **acteurs et donneurs d'ordre** sur le marché de la construction ?
- En quoi consiste le **dumping social** dans le secteur de la construction ?

1.2. Les concepts de sécurité et santé au travail

- La PME et TPE wallonne du secteur de la construction a-t-elle une **politique de prévention et de sécurité au travail** ?
- A quel niveau de **sécurité** se trouve le secteur de la construction ?
- En quoi consiste l'ISO et en particulier **l'ISO 45001** ? Et quelles sont ses implications ?
- **Combien coûtera** d'imposer la certification ISO 45001 à la PME ou TPE wallonne ?

Dans les pages suivantes, je vais utiliser la revue documentaire pour répondre à ces différentes questions en clarifiant les notions qu'elles renferment.

2. La synthèse de la littérature

2.1. L'environnement étudié

2.1.1. Que représente le secteur de la construction en Wallonie ?

A l'ère du numérique, la première réaction, lorsqu'une question est posée, est de réaliser une première recherche sur le net. Il est aisé de trouver l'information suivante sur une des pages du Service Public Fédéral Economie de Belgique :

« En Belgique, le secteur de la construction représente : plus de 75.000 entreprises, essentiellement des PME (soit plus de 10% des entreprises belges) ; plus de 200.000 salariés et 50.000 indépendants (soit plus de 7% de l'emploi global).

Le secteur de la construction intervient régulièrement dans notre vie quotidienne, notamment dans le cadre de : la construction d'un nouveau logement ; sa rénovation ; son entretien. » (www.economie.fgov.be)²

Ces données agrégées sont peu explicites. Aussi, rapidement, viennent de nouvelles questions : Que représentent ces chiffres ? D'où proviennent-ils ? Il n'est pas aisé d'identifier les entreprises composant le secteur.

En poussant un peu plus la recherche, on trouve des données exploitables sur le site www.fedris.be de l'Agence fédérale des risques professionnels. Cette agence recense les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elle établit annuellement des statistiques, dont certaines en fonction de secteurs d'activités : les fiches sectorielles.

La « fiche sectorielle : Construction – NACE 41, 42, 43 » permet d'obtenir les données suivantes :

Tableau 1 : Employeurs et travailleurs dans la construction entre 2012 et 2016

Années :	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'employeurs	32 823	32 459	31 544	30 823	31 400
Nombre de travailleurs (ETP) ³	160 419	154 736	155 442	152 990	155 230

Source : fedris.be

« L'acronyme NACE désigne les différentes **N**omenclatures statistiques des **A**ctivités économiques dans la **C**ommunauté **E**uropéenne élaborées depuis 1970. La NACE offre un cadre pour la collecte et la présentation, d'après l'activité économique, d'un large éventail de statistiques dans des domaines économiques ou autres. Les statistiques produites en se fondant sur la NACE sont comparables

² Vu sur : <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/secteurs-specifiques/qualite-dans-la-construction>, dernière mise à jour : 18 avril 2019.

³ ETP : Equivalent Temps Plein

au niveau européen et, de manière générale, au niveau mondial... » (Notes explicatives, NACE-BEL 2008⁴)

Le tableau de données ci-dessous mentionne les NACE 41, 42 et 43.

Les notes explicatives de la NACE BEL 2008 nous apprennent que celles-ci correspondent à :

41 Construction de bâtiments, promotion immobilière
<p><i>Cette division comprend la construction générale de bâtiments de toute nature. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.</i></p> <p><i>Elle comprend la construction d'habitations, de bureaux, de magasins et d'autres bâtiments publics, de services, agricoles, etc.</i></p> <p><i>Cette division comprend aussi les activités de promotion immobilière pour la construction d'immeubles résidentiels ou non résidentiels.</i></p>
42 Génie civil
<p><i>Cette division comprend la construction générale d'ouvrages de génie civil. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de structures préfabriquées sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.</i></p> <p><i>Elle comprend la construction d'ouvrages lourds tels que autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, systèmes d'irrigation, systèmes d'assainissement, installations industrielles, pipelines et lignes électriques, installations sportives, etc.</i></p> <p><i>Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité de ceux-ci peuvent être confiés à des sous-traitants.</i></p>
43 Travaux de construction spécialisés
<p><i>Cette division comprend les activités de construction spécialisée (travaux spéciaux), c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages de génie civil ou la préparation à cette fin. Il s'agit habituellement d'activités spécialisées concernant un aspect commun à différentes structures, requérant un savoir-faire ou un équipement particulier, tels que le battage de pieux, la réalisation de fondations, le gros œuvre, le bétonnage, la maçonnerie, le pavage, le montage d'échafaudage, la toiture, etc. Le montage de structures d'acier est inclus pour autant que les éléments ne soient pas produits par la même unité. Les travaux de construction spécialisée sont généralement sous-traités mais, en particulier dans le cas de travaux de réparation, ils sont réalisés directement pour le propriétaire de l'immeuble.</i></p> <p><i>Cette division comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle. Ces activités sont généralement accomplies sur le site de la construction, bien que des parties du travail puissent être réalisées dans un atelier spécialisé. Sont comprises des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et autres travaux électriques, de systèmes d'extinction automatique d'incendie, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Les travaux d'isolation (eau, chaleur, son), de tôlerie, de réfrigération commerciale, l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, voies de chemin de fer, aéroports, ports, etc. sont</i></p>

⁴ https://statbel.fgov.be/sites/default/files/Over_Statbel_FR/Nomenclaturen/NACE-BEL%202008_FR.pdf

également compris. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises. Les travaux d'achèvement et de finition des bâtiments sont également couverts. Les activités d'achèvement de bâtiments englobent des activités qui contribuent à l'achèvement ou à la finition d'une construction telles que vitrerie, plafonnage, peinture, carrelage ou revêtement du sol et des murs avec d'autres matériaux tels que parquets, moquettes, papier peint, etc., ponçage du sol, menuiserie de finition, travaux acoustiques, nettoyage de l'extérieur, etc. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises. Cette division comprend également la location de grues et d'équipements de construction avec opérateur.

Source : Notes explicatives NACE BEL 2008

Les données de la « fiche sectorielle : Construction – NACE 41, 42, 43 » donnent des informations correspondant au secteur étudié, mais permettent aussi de déterminer plus précisément ce que comprend le secteur de la construction.

Cependant, un certain écart apparaît entre ces deux sources fédérales. La première annonce plus de 75 000 entreprises, alors que la seconde annonce un peu plus de 30 000 employeurs...

La première annonce plus de 200 000 travailleurs, la seconde un peu plus de 150 000 travailleurs...

Ces données contradictoires nous obligent à trouver une source complémentaire d'informations.

Cette nouvelle source sera l'organisation Constructiv⁵. L'organisation offre ses services au secteur de la construction et a été créée par les partenaires sociaux du secteur de la construction. Leurs rapports annuels de 2016 et 2017 apportent les chiffres suivants :

Tableau 2 : Evolution des entreprises en Belgique entre 2014 et 2017

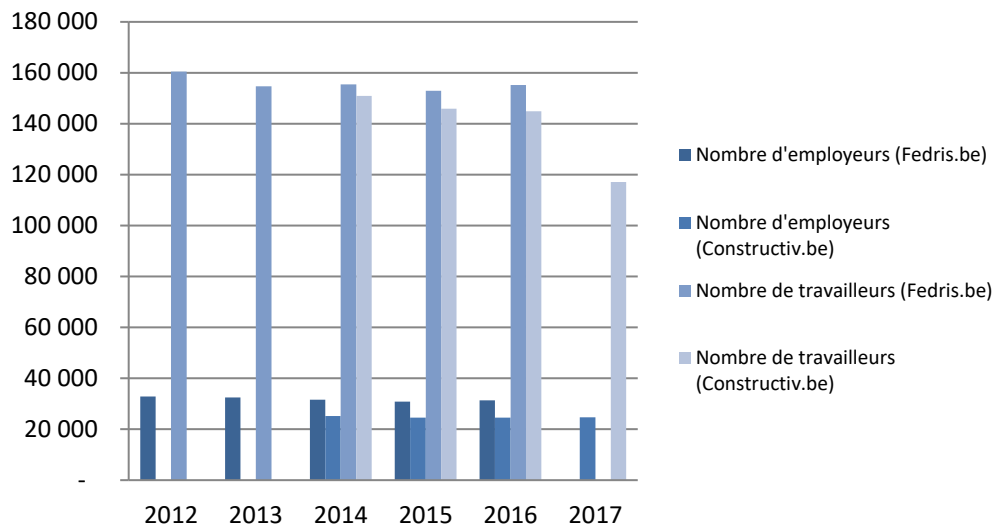
Années :	2014	2015	2016	2017
Nombre d'employeurs de la construction	25 166	24 499	24 509	24 641
Nombre de travailleurs (ETP)	150 922	145 860	144 951	117 114

Source : constructiv.be

En mettant en parallèle les informations provenant de ces deux sources, nous pouvons en déduire que, ces dernières années, le nombre d'employeurs se situe entre 24 000 et 33 000 unités et que le nombre de travailleurs se situe dans une tranche avoisinant les 140 000 et 160 000 équivalents temps plein.

⁵ <http://www.constructiv.be>

Graphique 1 : Evolution du secteur de la construction 2012-2017
Comparatif des sources



Source : Fedris et Constructiv

Ces données ne tiennent pas compte des travailleurs sous statut d'indépendants, travaillant seuls. Ceci pourrait expliquer la différence de chiffres entre les sources statistiques concernant les employeurs et les informations publiées par le SPF Economie.

Le secteur de la construction en Belgique regroupe l'ensemble des activités allant du gros-œuvre au parachèvement de bâtiments et d'ouvrages d'art à destination des particuliers, des professionnels et des institutions. Le secteur compte moins de 35 000 employeurs et occupe moins de 160 000 équivalents temps plein.

Dans son rapport annuel 2016, la Confédération Construction Wallonne (CCW) déclare représenter 15 000 entreprises affiliées.

Tableau 3 : Evolution des entreprises de la CCW entre 2014 et 2017

Années :	2014	2015	2016	2017
Nombre d'employeurs de la construction en Wallonie	9 130	8 957	9 109	9 342
Nombre de travailleurs (ETP)	60 309	58 170	57 766	58 910

Source : confédérationconstruction.be

2.1.2. Qu'est-ce qu'une PME ou une TPE ?

Une PME est une Petite ou Moyenne Entreprise.

Une TPE est une Très Petite Entreprise, ces TPE sont aussi appelées Micro-entreprises.

La recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (2003/361/CE) permet d'apporter une réponse à cette question.

Ce document permet de procéder en quatre étapes pour identifier à quelle catégorie appartient une entreprise.

Mais l'article 2 de l'annexe à la recommandation 2003/361/CE simplifie la réponse en mentionnant : « La catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros »⁶

La Région Wallonne dans son « dossier simplifié préalable à la demande d'intervention » relatif à l'« Aide à l'investissement »⁷ vulgarise un peu plus ces recommandations européennes de la manière suivante :

- La **très petite entreprise** ou **micro entreprise** compte moins de 10 travailleurs et :
 - o Son chiffre d'affaire annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;
 - o **Ou** le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
- La **petite entreprise** emploie au moins 10 travailleurs et moins de 50 travailleurs et :
 - o Son chiffre d'affaire annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
 - o **Ou** le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- La **moyenne entreprise** emploie entre 50 travailleurs et 250 travailleurs et :
 - o Son chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions d'euros ;
 - o **Ou** le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

2.1.3. Comment se répartit le marché de la construction en Wallonie ?

L'IWEPS⁸, sur base des informations publiées par l'Institut des comptes nationaux, informe qu'en 2016 le secteur de la construction a généré 5.4 % de la valeur ajoutée de la Wallonie (5.3 % de la valeur ajoutée de la Belgique). Soit 4 769.9 millions d'euros de valeur ajoutée en 2016. (IWEPS, 2019)⁹

⁶ Extrait de l'article 2 de l'annexe à la recommandation 2003/361/CE

⁷ <http://forms6.wallonie.be/formulaires/AideInvestissement-NoticeDossiersimplifie.pdf>, sur www.wallonie.be

⁸ IWEPS : L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

⁹ IWEPS. (01/03/2019). *Fiche E016-VA.CONSTR.*

L'IWEPS nous rappelle que la **valeur ajoutée** est un indicateur économique qui mesure la richesse créée par une entreprise, un secteur d'activité ou un agent économique. Elle est définie comme la différence entre la valeur finale de la production et la valeur des biens qui ont été consommés par le processus de production. (IWEPS, 2019)

Tableau 4 : Evolution du nombre de dossiers en Wallonie entre 2014 et 2017

Années :	2014	2015	2016	2017
Permis de bâtir				
Bâtiments résidentiels – Construction neuve	6 483	6 187	6 079	6 391
Logements résidentiels – Construction neuve	12 137	11 326	10 380	11 040
Bâtiments résidentiels – Rénovation	9 223	9 854	9 679	9 349
Bâtiments non résidentiels – Construction neuve	899	951	1 211	1 134
Bâtiments non résidentiels - Rénovation	1 450	1 414	1 321	1 198
Adjudications publiques - Wallonie	4 363	4 672	5 618	4 811

Source : confederationconstruction.be

Ces données ne prennent pas en compte les chantiers ne nécessitant pas de permis de bâtir.

2.1.4. Qui sont les principaux acteurs et donneurs d'ordre sur le marché de la construction ?

D'une part, les acteurs du secteur sont représentés par les entreprises exécutrices, les différents corps de métiers. Celles qui sont référencées sous les codes NACE 41, 42 et 43.

D'autre part, se situe la partie que l'on peut qualifier de « clientèle ».

Du tableau précédent, il est possible d'extraire que la clientèle du secteur de la construction se répartit de la manière suivante :

- des ménages, pour ce qui est des logements ou bâtiments en construction neuve ou rénovation ;
- des entreprises et associations, pour le même type de chantiers, mais aussi pour les bâtiments non résidentiels ;
- des institutions publiques, qu'elles soient locales, régionales ou fédérales.

En marge, de ces deux parties, les entreprises et les clients, il ne faut pas oublier de mentionner :

- les architectes et ingénieurs architectes ;
- les géomètres, experts-géomètres et ingénieurs géomètres ;
- l'administration publique pour ce qui est de la réglementation et des autorisations ;
- les coordinateurs sécurité et santé sur chantiers temporaires et mobiles.

2.1.5 En quoi consiste le dumping social dans le secteur de la construction ?

Le dumping social fait irruption, à intervalles réguliers, dans les débats médiatiques, politiques et juridiques. (Defossez, A., 2014)¹⁰

Pour avancer plus loin dans l'étude, il convient de préciser ce que recouvre cette notion.

Defossez propose une définition du dumping social qui regroupe un ensemble de définitions issues de la littérature :

« Ainsi le dumping social pourrait dès lors être défini comme une forme de concurrence déloyale consistant en l'exploitation, par un opérateur économique, d'une divergence entre une ou plusieurs règles de droit social des Etats membres de l'Union afin d'en retirer un avantage économique. L'existence d'une telle divergence peut être le résultat d'une politique délibérée d'un état membre destiné à asseoir, ou renforcer, sa position concurrentielle au sein du marché intérieur (que ce soit à travers la définition du niveau de protection garanti par la règle ou la mise en œuvre des contrôles destinés à assurer la bonne application de la règle) ». (Defossez, A., 2014)¹¹

C'est pourquoi les états tentent d'y remédier par des accords bilatéraux comme ceux conclus entre la Belgique et la Pologne en 2017¹², l'article mentionne quelques 50 000 travailleurs polonais essentiellement dans le secteur de la construction en Belgique. Il est également mentionné les accords déjà conclus

¹⁰ Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'Union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier, p.14

¹¹ Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'Union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier, p.30

¹² Auteur inconnu (07/12/2017). Belgique et Pologne concluent un accord pour lutter contre le dumping social.

Repéré sur <https://trends.levif.be/economie/politique-economique/belgique-et-pologne-concluent-un-accord-pour-lutter-contre-le-dumping-social/article-normal-767467.html>

entre la Belgique et la France, les Pays-Bas, la Bulgarie, le Luxembourg, le Portugal et aussi la Slovaquie.

Les différences de législations et de réglementations dans les différents états européens, mais également extra-européens, font apparaître une distorsion des coûts liés au travail. Le droit social impose des coûts, directs et indirects, aux entreprises qui ont, à leur tour, une influence sur les coûts de production.

Les Etats, en définissant leur système social, influencent donc sur les coûts de production de leurs entreprises nationales. Dès lors, certaines entreprises établies dans un pays aux coûts sociaux moindres pourraient se retrouver favorisées dans la concurrence internationale. (Defossez, A., 2014)¹³

Dès lors, les entreprises peuvent profiter des divergences de développement social persistantes, afin de développer des stratégies de minimisation des coûts. (Defossez, A., 2014)¹⁴

Aujourd'hui, il n'est pas encore question d'harmonisation « naturelle » des systèmes sociaux européens et plus inquiétante est la mauvaise volonté manifestée par certains Etats dans la transposition, et la bonne mise en œuvre de l'acquis social européen. (Defossez, A., 2014)¹⁵

Les derniers événements concernant la séparation du Royaume-Uni de l'Union Européenne, aussi appelé Brexit¹⁶, montre le fragile équilibre qu'il existe encore dans la construction de l'Europe.

Le secteur de la construction est particulièrement touché par le phénomène du dumping social, particulièrement via l'application des règles relatives au détachement. (Defossez, A., 2014)¹⁷

¹³ Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'Union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier, p.93

¹⁴ Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'Union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier, p.115

¹⁵ Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'Union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier, p.111

¹⁶ Le "Brexit" est une abréviation de "British Exit", désignant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE). Le 23 juin 2016, lors d'un référendum organisé par l'ancien Premier ministre David Cameron, 51,9% des Britanniques ont choisi de quitter l'UE. A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité sur l'Union européenne le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donné deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Celle-ci a toutefois été repoussée au 31 octobre 2019. (<https://www.touteurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-le-brexit.html>)

¹⁷ Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'Union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier, p.122

Et même si le principal objectif du détachement est la minimisation de certains coûts, il peut certes être qualifié de déloyal ou d'illégitime, mais il n'en est pas moins légal. (Defossez, A., 2014)¹⁸

La mise en place de barrières à l'entrée des marchés dans la construction peut être une manière de réduire une partie du dumping social. Les barrières, qu'elles soient tarifaires ou réglementaires, représentent un coût non-négligeable pour les entreprises. (Defossez, A., 2014)¹⁹

Les coûts irrécupérables sont d'importantes barrières à l'entrée. Ceux-ci doivent être supportés par les nouveaux entrants, alors que pour les firmes installées ils appartiennent au passé. Les coûts irrécupérables limitent les possibilités de sortie sans frais du marché et obligent les entreprises à prendre un risque supplémentaire à l'entrée. Ce coût devant être reporté dans le calcul des charges de l'entreprise, les différences tarifaires entre les entreprises allochtones et autochtones doit tendre à se réduire.

Cette barrière à l'entrée peut être vue comme structurelle dans l'hypothèse où les entreprises wallonnes sont déjà soumises aux coûts envisagés en absence de marché. George Stigler²⁰ donne une définition plus étroite des barrières structurelles. Selon lui, il n'y a barrière à l'entrée que lorsqu'un nouvel entrant doit supporter des coûts que les firmes en place ne supportent pas.

Le droit communautaire ne s'oppose pas à ce que les Etats membres étendent leur législation, ou convention collective de travail conclues par les partenaires sociaux, à toute personne effectuant un travail salarié, même de caractère temporaire, sur leur territoire, quel que soit l'établissement de l'employeur. (Defossez, A., 2014)²¹

C'est par le biais des lois de police²² que, par exemple, les règles relatives à la sécurité sur les chantiers trouvent à s'appliquer dès lors que l'activité du travailleur s'exécute sur un territoire, ce qui implique leur respect par un travailleur détaché, même temporairement. (Defossez, A., 2014)²³

¹⁸ Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'Union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier, p.20

¹⁹ Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'Union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier, p.117

²⁰ Stigler George (1911-1991) était un professeur et économiste américain, il a reçu le Prix Nobel d'économie en 1982 pour ses contributions en matière d'organisation industrielle.

²¹ Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'Union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier, p.189

²² Une loi de police est une disposition impérative dont le respect est jugé crucial par un pays pour la sauvegarde de ses intérêts public, tels que son organisation politique, sociale ou économique, au point d'en exiger l'application à toute situation entrant dans son champ d'application, quelle que soit par ailleurs la loi applicable au contrat d'après le présent règlement. (Defossez, A., 2014)

²³ Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'Union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier, p.282

En ce qui concerne des questions telles que la sécurité et l'hygiène du travail qui font parties des règles contenues dans le noyau dur de la directive, il semblerait approprié d'appliquer les règles impératives en vigueur dans chacun des différents lieux d'emploi. (Defossez, A., 2014)²⁴

Le secteur de la construction est à priori le seul qui est concerné par l'application du noyau dur. (Defossez, A., 2014)²⁵

Le contenu du noyau dur dont l'application au travailleur détaché doit être assurée, est le suivant : (...)

- les périodes maximales de travail et les périodes minimales de repos ;
- la durée minimale des congés annuels payés ;
- les taux de salaire minimal, y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires ;
- les conditions de mise à disposition des travailleurs, notamment par des entreprises de travail intérimaire ;
- la sécurité, la santé et l'hygiène au travail ;
- les mesures protectrices applicables aux conditions de travail et d'emploi des femmes enceintes et des femmes venant d'accoucher, des enfants et des jeunes ; (Defossez, A., 2014)²⁶

En Belgique, un grand nombre de ces dispositions s'étaient d'ores et déjà vues reconnaître le statut de « loi de police » comme ... L'hygiène et la sécurité des travailleurs, ... (Defossez, A., 2014)²⁷ Ces règles relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs se retrouvent dans la Loi du 04 août 1996 appelée « loi bien-être »²⁸, dans le Code du bien-être au travail et dans l'A.R. du 25 janvier 2001 Chantier temporaires et mobiles²⁹

²⁴ Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'Union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier, p.332

²⁵ Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'Union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier, p.346

²⁶ Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'Union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier, p.346

²⁷ Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'Union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier, p.352

²⁸ Loi du 04 août 1996 relatif à au Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

²⁹ Arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles.

2.2. Les concepts de sécurité et santé au travail

2.2.1. La PME du secteur de la construction a-t-elle une politique de prévention et de sécurité au travail ?

La Loi bien-être³⁰ et le Code sur le Bien-être³¹ imposent aux employeurs de mettre en place un système dynamique de gestion des risques et d'établir une politique de prévention. Cette politique doit permettre de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La définition, évoquée plus avant, de la PME et de la TPE indique que ces entreprises emploient au moins une personne et jusqu'à 250 personnes. L'imposition d'une politique de prévention et de sécurité au travail est d'application pour les PME et les TPE.

Cette politique de prévention doit, entre autres, être appliquée par la désignation d'un conseiller en prévention et par la mise en place d'une série d'actions (analyses de risques, contrôles techniques, formations...) devant être documentées.

Le secteur de la construction est de plus soumis à une législation spécifique lors de l'exécution de chantier. C'est l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles. Cette réglementation développe le rôle des coordinateurs sécurité et santé sur les chantiers temporaires et mobiles.

Lorsque la sécurité et la santé au travail sont évoquées dans le secteur de la construction, la certification VCA est parfois d'usage.³² Le certificat VCA d'origine Néerlandaise consiste en un audit du système de gestion d'une entreprise en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour l'exécution de travaux chez un donneur d'ordre. Un contractant qui souhaite obtenir ce certificat doit veiller à ce que son système de gestion satisfasse aux critères VCA, élaborés sous forme de questionnaire. Un de ces critères stipule notamment que tous les collaborateurs et cadres opérationnels doivent disposer des connaissances requises en matière de sécurité. C'est le rôle attribué au diplôme VCA.³³ (prevent.be)

³⁰ Loi du 04 août 1996 relatif à au Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

³¹ Titre 2 "Principes généraux relatifs à la politique du bien-être" du livre 1^{er} du code du bien-être au travail.

³² VCA : Veiligheid, gezondheid en milieu Checklist Aannemers – Liste de contrôle sécurité, santé et environnement pour entreprises contractantes.

³³ https://www.prevent.be/fr/banque_de_connaissance/vca-ou-besacc-certificats-pour-contractants

Il existe différents niveaux dans la certification VCA. Des variantes telles que les attestations BeSaCC³⁴, LSDO³⁵ ou LSI³⁶ sont également possibles.

Certains clients, donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, demandent à leurs prestataires de se soumettre à cette certification afin de diminuer l'entrée des nouveaux risques dans leurs propres entreprises.

C'était par exemple le cas sur le site de l'entreprise Caterpillar à Gosselies jusqu'à sa fermeture en 2017, où chaque entreprise contractante devait se prévaloir de la certification avant de pouvoir accéder au site carolo.

2.2.2. A quel niveau de sécurité se trouve le secteur de la construction ?

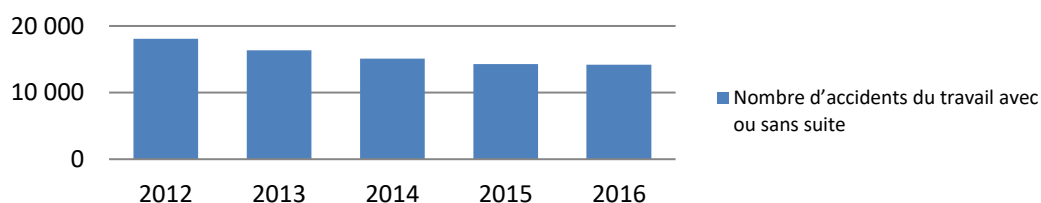
« En 2015, 55 accidents de travail enregistrés chaque jour sur les chantiers »³⁷ étaient publiés en 2018 dans la presse, soit plus de 14 000 accidents du travail annuellement dans le secteur de la construction.

Tableau 5 : Nombre d'accidents du travail dans la construction entre 2012 et 2016

Années :	2012	2013	2014	2015	2016
Nb d'accidents du travail avec ou sans suite	18 100	16 326	15 091	14 266	14 170
dont xx accidents mortels	23	22	16	14	19
Nombre de travailleurs (ETP)	160 419	154 736	155 442	152 990	155 230

Source : fedris.be

Graphique 2 : Nombre d'accidents du travail avec ou sans suite



Source : fedris.be

Dans sa publication de Mars 2019³⁸, l'Association royale des conseillers en prévention (ARCoP) reprend les chiffres publiés par Beswic et annonce pour 2017 quelques 14 600 accidents du travail survenus dans le secteur de la construction

³⁴ BeSaCC : Belgian Safety Criteria for Contractors (besacc.be)

³⁵ LSDO : Liste de contrôle Sécurité, santé et environnement pour les Donneurs d'Ordre

³⁶ LSI : Liste de contrôle Sécurité pour les travailleurs Intérimaires

³⁷ Auteur inconnu (22/02/2018). En 2015, 55 accidents du travail enregistrés chaque jour sur les chantiers. Repéré sur <https://trends.levif.be/economie/entreprises/en-2015-55-accidents-du-travail-enregistres-chaque-jour-sur-les-chantiers/article-normal-803997.html>

³⁸ ARCoP(2019) ARCoP News Mensuel n°258

en Belgique. Soit près de 10 % des accidents du travail en 2017 en Belgique, tous secteurs confondus.

« Chaque jour, cinq chantiers dangereux sont mis à l'arrêt en Belgique »³⁹, certains chantiers présentent des conditions de sécurité et de santé au travail tellement mauvaises que les inspecteurs de la Direction générale du Contrôle du bien-être au travail⁴⁰ sont contraints de fermer plusieurs chantiers chaque jour.

2.2.3. En quoi consiste l'ISO et en particulier l'ISO 45001 ? Et quelles sont ses implications ?

Sur sa page internet française, L'ISO ou Organisation internationale de normalisation s'identifie comme une organisation internationale non gouvernementale, indépendante, dont les 164 membres sont les organismes nationaux de normalisation et qui établit et publie des normes internationales.

L'ISO établit des documents qui définissent des exigences, des spécifications, des lignes directrices ou des caractéristiques à utiliser systématiquement pour assurer l'aptitude à l'emploi des matériaux, produits, processus et services.⁴¹ (www.iso.org)

Parmi les documents édités par l'Organisation, nombreux sont ceux qui ont pour but de standardiser les méthodes, processus et données techniques dans le monde industriel. D'autres documents, à caractère plus large, sont édités par l'organisation. Les plus connus sont :

- Norme ISO 9001:2015 : Systèmes de management de la qualité – Exigences
- Norme ISO 14001:2015 : Système de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation
- Norme ISO 19001:2018 : Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management

La Norme ISO 9001 définit la notion de « Système de management de la qualité »⁴² dans tous ses aspects. La définition identifie les différentes parties prenantes,

³⁹ Inconnu (06.10.2017) Chaque jour, cinq chantiers dangereux sont mis à l'arrêt en Belgique Repéré sur <https://www.beswic.be/fr/blog/chaque-jour-cinq-chantiers-dangereux-sont-mis-larret-en-belgique>

⁴⁰ Les missions de ce service de l'administration sont : améliorer de façon permanente le bien-être au travail des travailleurs et assurer le respect de la mise en œuvre des politiques en matière de bien-être en jouant un rôle de conseil, de prévention et de répression au travail.

⁴¹ Lu sur <https://www.iso.org/fr/about-us.html> le 26/04/2019

⁴² ISO 9001:2015, *Système de management de la qualité – Exigences*

qu'elle appelle « parties intéressées » : l'entreprise ou organisme, les clients, les fournisseurs, les actionnaires, les institutions...

La Norme identifie également les différentes étapes du processus. Elle se base sur les principes exposés dans le modèle de Deming⁴³

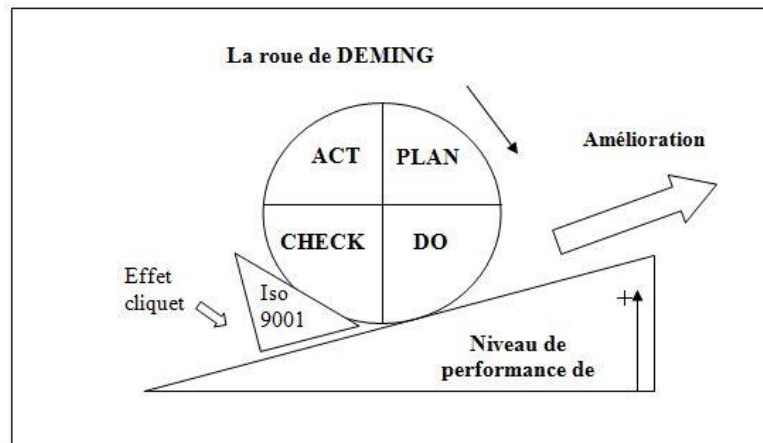


Figure 1

Sources : www.institut-numerique.org

Le Plan-Do-Check-Act ou PDCA, décrit dans le modèle de l'amélioration continue, identifie les étapes par lesquelles le processus doit passer :

- Planifier ses actions (Plan) ; exécuter,
- Mettre en application (Do) ;
- Contrôler les résultats (Check) ; et
- Ajuster les actions futures (Act).

L'effet cliquet induit par le système de management doit empêcher l'entreprise de revenir à un niveau inférieur à celui qu'elle a atteint.

Sauf dans les cas où elle est imposée par une législation, le suivi d'une norme n'est pas une obligation pour les entreprises.

Ceci doit faire partie d'une démarche volontaire de l'entreprise. Comme le rappellent les auteurs dans leur ouvrage (Bazinet, Nissan & Reilhac, 2015), la norme est une application volontaire basée sur un consensus. Elle reflète les pratiques des organismes sans aucune imposition. La structure commune des normes de systèmes de management : une décision majeure, un atout vers l'intégration des domaines de management. De nombreuses données d'entrée, dont la voix des utilisateurs. Les principes de management de la qualité ajustés,

⁴³ W. Edwards Deming (1900-1993) était un professeur et statisticien américain, il est connu pour ses contributions concernant les processus de management de la qualité dont le modèle de « la roue de Deming ».

mais sans remise en cause. Une structure commune des normes de système de management qui ne bouleverse pas les habitudes, mais apporte une logique, basée sur le Plan-Do-Check-Act : une décision majeure, un atout vers l'intégration des domaines de management.⁴⁴

Cependant, bon nombre de managers ont retenu : la qualité, c'est l'écriture de procédures.⁴⁵ (Bellaïche, 2012) et perdent de vue que la mise en place de procédures peut s'opérer au travers de stratégies très diverses.⁴⁶ (Bellaïche, 2012)

Les systèmes de management de la qualité tentent à gérer une partie du risque industriel, économique, organisationnel. Et selon l'auteur, la gestion des risques accroît donc la compétitivité de l'entreprise, en permettant de trouver un compromis optimum entre les flux financiers de prévention et de risques. (Barthélémy, 2002)⁴⁷

La Norme ISO 45001:2018 : Système de management de la santé et de la sécurité au travail – Exigences et lignes directrices pour leur utilisation a été publiée le 12 mars 2018.

La norme doit permettre aux entreprises (organismes) de procurer des lieux de travail sûrs et sains, par la prévention des traumatismes et pathologies liés au travail et par l'amélioration proactive de leur performance en sécurité et santé au travail. (www.iso.org)

Cette Norme, comme d'autres normes, n'a pas de caractère contraignant. Chaque entreprise a le choix de s'y soumettre ou non. Chaque membre de l'organisation internationale de normalisation a le choix d'y adhérer ou non. C'est le cas de la Grande Bretagne qui a remplacé son référentiel OSHA 18001⁴⁸ par la Norme ISO 45001. La Norme Britannique était jusqu'à cette époque utilisée comme référentiel au niveau international.

La Norme peut être modulée, adaptée.

La Norme peut être mise en place dans son entièreté ou partiellement.

⁴⁴ Bazinet, M., Nissan, D. et Reilhac, J-M., (2015). *Au cœur de l'ISO 9001:2015 – Une passerelle vers l'excellence*. Paris, France. AFNOR Editions, p.22

⁴⁵ Bellaïche, M., (2012). *Manager vraiment par la qualité – Enjeux, méthodes et études de cas (2^{ème} édition)*. Paris, France. AFNOR Editions, p.5

⁴⁶ Bellaïche, M., (2012). *Manager vraiment par la qualité – Enjeux, méthodes et études de cas (2^{ème} édition)*. Paris, France. AFNOR Editions, p.7

⁴⁷ Barthélémy, B., (2002). *Gestion des risques – Méthode d'optimisation globale. (2^{ème} édition)*. Paris, France. Editions d'Organisation, p.8

⁴⁸ La norme britannique BS OHSAS 18001 (pour « *British Standard Occupational Health and Safety Assessment Series* ») est un modèle de système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SMS&ST). (Source wikipédia pour information)

Se soumettre à la Norme n'est pas obligatoire.

Lorsqu'un organisme, une entreprise, décide de s'y soumettre, il peut décider de ne pas répondre entièrement à la Norme.

Il en découlerait que la Norme n'implique aucune contrainte.

Cependant, le document mentionne que seuls les organismes qui satisfont à l'ensemble des exigences peuvent faire valoir une déclaration de conformité conforme à la Norme.

Pour disposer de cette déclaration de conformité à la Norme, l'entreprise doit subir un audit par un organisme accrédité⁴⁹ aussi appelé organisme certifié.

2.2.4. Combien coûtera d'imposer la certification à la Norme ISO 45001 à la PME wallonne ?

Le système ISO est un système basé avant tout sur un modèle économique payant. Pour avoir accès aux normes, les entreprises doivent les acheter. Pour mettre en place les normes dans les organismes, il existe bon nombre de consultants. La normalisation est un marché en soi, soumis à la loi de l'offre et de la demande.

Pour se déclarer conforme à la Norme, l'organisme doit se soumettre à un système d'audit par un organisme certifié.

Cet audit a un coût. Suivant la taille de l'entreprise, le nombre de travailleurs, le chiffre d'affaire, le modèle de l'organisme, son organisation, sa répartition géographique... les coûts peuvent très être variables.

A ces coûts liés à l'audit de certification s'ajoutent tous les coûts internes concernant la mise en place de la Norme dans l'entreprise.

La question d'inclure dans ces coûts les frais supportés par l'entreprise en dehors de l'intégration d'un système de management de la sécurité normalisé doit aussi se poser.

L'autre côté de l'analyse peut être celui de l'économie attendue de la mise en place de la Norme. Cette mise en œuvre peut-elle induire une réduction des

⁴⁹ En Belgique, la structure d'accréditation trouve son origine dans la loi du 20 juillet 1990. Depuis le 1^{er} août 2006, BELAC est l'unique organisme belge d'accréditation. Créé par les dispositions de l'arrêté royal du 31 janvier 2006, il est placé sous la responsabilité du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. BELAC fonctionne selon un système de management conforme aux exigences internationales relatives à la gestion des organismes d'accréditation. Les accréditations délivrées par BELAC sont reconnues par l'Etat belge.

dépenses liée à la sécurité et la santé au travail ? Ici aussi, le choix d'un mode d'analyse se pose.

Au niveau de l'entreprise, la méthode de l'analyse coût-bénéfice est la plus appropriée et ne pose pas la question du choix d'une approche convenable pour l'attribution de valeurs financières aux issues de la santé, puisque celles-ci ne sont pas du tout soumises au calcul.⁵⁰ (Antonopoulou et Targoutzidis, 2010)

A ce jour, les données relatives au coût de mise en place de la Norme ISO 45001 ne sont pas disponibles. Et les données concernant les pertes liées à la sécurité et la santé au travail sont rarement consignées par les entreprises.

En effet, la société est plus sensible aux catastrophes inhabituelles et massives qui influencent simultanément la vie ou la santé de nombreux individus qu'aux mêmes pertes qui apparaissent progressivement au cours de l'année. Il en est de même pour les risques qui concernent des individus jeunes (plus grande perte de l'espérance de vie).⁵¹ (Antonopoulou et Targoutzidis, 2010)

Dans son ouvrage, l'auteur (Barthélémy, 2002) rappelle que le coût du risque est difficile à estimer.

On admet généralement qu'il est de l'ordre de 0.5% à 2.5% du chiffre d'affaires, en ce qui concerne les seuls risques dits « purs » par opposition aux risques spéculatifs. Il atteint 3 à 5% dans les entreprises à risques, en particulier dans les secteurs chimiques et pétrochimiques. Il comprend :

- Les amortissements des investissements des mesures de réduction des risques ;
- Le coût de fonctionnement du service de gestion des risques, et des systèmes de réduction des risques ;
- Le coût des formations internes à la sécurité ;
- Le coût prévisionnel de la rétention du risque (franchises d'assurance, risques non garantis, conséquences économiques et commerciales non assurées) ;

⁵⁰ Antonopoulou, L. et Targoutzidis, A., (2010). Evaluation économique de la prévention pour la santé et la sécurité au travail : la pertinence de l'analyse coût-bénéfice. *Revue « Santé Publique »* Vol. 22. Laxou, France. Société Française de Santé Publique, p.32

⁵¹ Antonopoulou, L. et Targoutzidis, A., (2010). Evaluation économique de la prévention pour la santé et la sécurité au travail : la pertinence de l'analyse coût-bénéfice. *Revue « Santé Publique »* Vol. 22. Laxou, France. Société Française de Santé Publique, p.31

- Le coût du financement externe des conséquences directes et indirectes des risques (assurances et autres techniques de transfert pour financement).⁵²

Il faut aussi tenir compte que les trois catégories fondamentales de coûts à inclure dans toute analyse du coût de l'absence ou de l'inefficacité d'un système de sécurité et santé au travail sont les coûts des soins de santé (directs), les coûts de productivité (indirects) et les pertes de qualité de vie (intangibles). Les coûts administratifs et d'assurance doivent être ajoutés si possible.⁵³ (osha-europa.be, 2014)

Cette même étude européenne met en avant que, même si les PME ne sont pas seulement motivées par l'aspect financier de la sécurité et la santé au travail (les facteurs principaux étant le bien-être des salariés, la protection de leur réputation et le respect de la législation), il est encourageant de constater que les interventions sécurité et santé au travail peuvent souvent contribuer à réduire les coûts et améliorer la productivité.⁵⁴ (osha-europa.be, 2014)

⁵² Barthélémy, B., (2002). *Gestion des risques – Méthode d'optimisation globale*. (2^{ème} édition). Paris, France. Editions d'Organisation, p.7

⁵³ Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (2014). *Estimation de coût des accidents et des problèmes de santé au travail (résumé)*. Bilbao, Espagne. Repéré sur <http://osha.europa.eu>

⁵⁴ Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (2014). *Rentabilité de la santé et de la sécurité au travail : analyse coût-bénéfice d'interventions réalisées dans des petites et moyennes entreprises (résumé)*. Bilbao, Espagne. Repéré sur <http://osha.europa.eu>, p. 6

3. La démarche méthodologique

Cette partie du document va développer les étapes du déroulement de l'étude menée et mettre en avant les adaptations et leurs conséquences tout au long des mois qui se sont écoulés. Elle se découpe de la manière suivante :

- 3.1. La méthode déployée
- 3.2. Ajustement méthodologique
- 3.3. Analyse des données récoltées
- 3.4. La rencontre d'experts

La problématique a été abordée en partie par la revue de la littérature. Cette revue a apporté un ensemble de réponses venant du monde universitaire, de spécialistes quelque peu éloignés du secteur étudié (pour rappel le secteur de la construction en Wallonie) et visait principalement à clarifier et définir les concepts repris dans la problématique.

Pour approfondir les informations recueillies par cette approche documentaire, il est intéressant de recueillir la vision du secteur lui-même. S'interroger sur la connaissance ou la méconnaissance du secteur concerné du monde de la certification.

Comment les entreprises de la construction en Wallonie abordent-elles les systèmes de management de la qualité, ou les systèmes de management de la sécurité et de la santé au travail ?

Les données recueillies dans la revue de la littérature ont montré l'existence de plusieurs milliers d'entreprises dans le secteur.

Afin d'obtenir un ensemble significatif de données quantitatives à analyser, je me suis fixé comme objectif d'atteindre un échantillon d'au moins 1% des entreprises du secteurs, soit plus de 170 réponses à un questionnaire préétabli.

Mon choix a été guidé par la méthodologie du choix du champs d'application et du choix de l'échantillon présenté dans le Manuel de recherche en sciences sociales. (Van Campenhoudt et Quivy, 2015)

3.1. La méthode déployée

3.1.1. Les contraintes

J'ai rédigé un questionnaire à caractère quantitatif afin de récolter un maximum de données me permettant d'extraire des tendances chiffrées.

Les contraintes du questionnaire étaient les suivantes :

- Il devait être écrit dans un langage simple, pour être compris par tous les acteurs du secteur, du conseiller en prévention de la moyenne entreprise, au travailleur de la petite entreprise, jusqu'au patron de la TPE. Chacun pouvant y répondre de manière autonome au moment qui lui convenait le mieux ;
- Il devait être court. De mon expérience des chantiers de la construction, j'ai retenu que les employeurs et les travailleurs du secteur sont peu enclins à la paperasse, à l'administratif, aux études en tout genre ;
- Il devait être transmis de manière large. Différentes entreprises aux quatre coins de la Wallonie et dans les différentes spécialités du monde de la construction devaient être touchées par le questionnaire ;
- Je devais éviter de compromettre les réponses en éloignant sa diffusion de mon propre carnet d'adresses professionnel ;
- Il devait me permettre de tirer un parallèle entre la littérature et le terrain.

3.1.2. Le questionnaire

Le questionnaire établi contenait une trentaine de questions dont certaines étaient fermées, d'autres à choix multiples et certaines étaient des questions ouvertes. Un exemplaire du questionnaire figure ci-dessous.

L'ensemble des questions permet de déterminer l'appartenance des répondants au secteur de la construction (questions 1, 2), le statut de PME du répondant (questions 3, 4, 5), ou encore de classer les entreprises en fonction de leurs spécificités en taille de chiffre d'affaire ou nombre de travailleurs. Mais aussi d'évaluer le ressenti par rapport à l'environnement concurrentiel de l'entreprise (questions 6, 7, 8, 9)

Une autre partie du questionnaire permet de situer le répondant par rapport à sa connaissance de l'ISO en général et de la Norme ISO 45001 en particulier (questions 10, 11, 12, 13, 14, 24, 25). Plusieurs questions permettent d'évaluer le degré d'implication dans la démarche sécurité et santé au travail (questions 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23).

Le questionnaire :

1.	Etes-vous une entreprise du secteur de la construction ?
2.	Quel est votre domaine de compétence ? Ou quel est le code NACE de votre entreprise ?
3.	Combien de travailleurs emploie votre entreprise ?
4.	Combien d'équivalents temps plein (ETP) représentent-ils ? (en nombre d'ETP)
5.	Dans quelle tranche estimez-vous le chiffre d'affaire annuel de votre entreprise ?
6.	Dans le cas d'une concurrence avec des entreprises extraterritoriales, identifiez les régions d'où viennent ces entreprises ?
7.	Ressentez-vous la pression du dumping social dans vos échanges commerciaux ?
8.	Pour quels types d'acteurs économiques prestez-vous habituellement ?
9.	Pensez-vous être moins concurrentiel que d'autres entreprises sur certains aspects de votre activité ? Si oui, pour quels secteurs de votre activité pensez-vous être moins concurrentiel ?
10.	Connaissez-vous les systèmes de managements de types ISO ?
11.	Votre entreprise est-elle soumise à un système de management de type ISO ? Si oui, lequel ?
12.	Avez-vous entendu parler de l'ISO 45001 ?
13.	Pouvez-vous brièvement décrire l'ISO 45001 ?
14.	Etes-vous intéressé à vous faire certifier ISO 45001 ?
15.	Quelles contraintes pensez-vous que cette certification aurait pour votre entreprise ?
16.	Pouvez-vous dire si votre entreprise est soumise, actuellement, à des obligations en matière de sécurité et santé ? Si vous pensez que oui, citez ces obligations.
17.	Votre entreprise a-t-elle établi une politique en matière de sécurité et santé au travail ? Quelle est-elle ? Est-elle écrite ? Est-elle documentée ? en quoi consiste-t-elle ?
18.	Disposez-vous d'un registre de sécurité et pourriez-vous le présenter ?
19.	Disposez-vous d'un plan interne d'urgence et pourriez-vous le présenter ?
20.	Avez-vous déjà évalué le coût de cette politique dans votre entreprise ? Si oui, à combien l'avez-vous évaluée ?
21.	Au cours du mois qui vient de s'écouler, pouvez-vous identifier les charges spécifiques en matière de sécurité et santé au travail ? Quelles sont-elles ?
22.	Avez-vous identifié, désigné, une personne de référence pour la santé et la sécurité au travail dans votre entreprise ?
23.	Quels niveau, fonction, poste occupe cette personne dans l'entreprise ?
24.	Si je vous informe que la norme ISO 45001 est une norme de certification qui copie grandement la législation belge qui est imposée à toutes les entreprises belges. Seriez-vous dès lors intéressé à obtenir la certification ISO 45001 ?
25.	Pensez-vous que les acteurs économiques doivent faire référence à cette norme ISO 45001 dans les bons de commande et les cahiers des charges des acteurs économiques ?
26.	Acceptez-vous de vous identifier pour m'aider à valider les données recueillies ?
27.	Dénomination de l'entreprise ; Localisation de l'entreprise ; Le répondant
28.	Acceptez-vous d'être, éventuellement, recontacté pour compléter l'étude ? Modalité de contact.

3.1.3. La diffusion

Le questionnaire a été rédigé sous le format Google Form® afin de garantir une certaine portabilité et disponibilité en tous lieux et pour un large public.

Par ailleurs, ce format permet de collecter et de classer les données reçues en réponse. (Via un tableur comme Excel)

Plusieurs de ces questions ont été scindées dans leur présentation pour faciliter la tâche du répondant mais aussi pour faciliter l'analyse quantitative ultérieure prévue.

Le questionnaire a été communiqué via les réseaux sociaux (Facebook) à différents groupements professionnels (architectes, conseillers en préventions), associations actives, soit dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, soit dans le secteur de la construction. Certaines de ces associations professionnelles ont pu être contactées par courriels. Le but étant de trouver, par l'entremise de ces associations ou groupements, une sorte de parrainage augmentant le nombre de réponses de leurs membres.

3.1.4. L'évaluation

Cette démarche s'est finalement avérée très peu rentable en termes d'informations récoltées. Seules quatre réponses sont parvenues par cette méthode moderne de collecte d'information.

Au terme de quelques semaines de relances non concluantes, une adaptation de la méthode de récolte de données en provenance du terrain a été nécessaire.

3.2. Ajustement méthodologique

3.2.1. L'étude de terrain

Face à ce constat, j'ai ajusté la récolte des informations en décidant, non pas d'attendre les réponses, mais de me rendre sur le terrain auprès des travailleurs du secteur.

Pour cela, j'ai visité des sièges sociaux des entreprises cibles. Une dizaine d'adresses entre Namur et Charleroi. Dans la majorité des cas, ni l'employeur, ni le personnel n'était présent dans l'entreprise. Et obtenir les adresses des lieux de travail des entrepreneurs s'est avéré difficile, voire impossible.

Cette méthode, n'a apporté que deux résultats.

Les entrepreneurs n'étant pas dans leur entreprise respective, il était nécessaire de les trouver sur leurs chantiers durant leurs activités.

La méthode s'est avérée lente.

Même si le temps de réponse au questionnaire ne dépasse pas les quelques minutes, le temps pour trouver des répondants sur leur lieu de travail prenait de nombreuses heures. A cela, il faut ajouter que :

- Seuls les chantiers extérieurs de gros-œuvre ou de couverture étaient facilement repérables ;
- Sur beaucoup de chantiers rencontrés ne se trouvaient pas des entreprises wallonnes ;
- Les chantiers de taille importante, sur lesquels pouvaient se trouver plusieurs entreprises simultanément, n'étaient pas accessibles aux personnes extérieures ;
- Beaucoup de travailleurs rencontrés n'ont pas désiré répondre au questionnaire.

3.2.2. L'évaluation

Cette manière de procéder m'a permis de compléter la collecte de données avec une dizaine de répondants supplémentaires sur trois jours de terrain.

Ce qui donne donc 12 répondants supplémentaires à ajouter aux 4 répondants initialement attirés par les réseaux sociaux.

L'étude quantitative perd son caractère large. En effet, appliquer cette même méthode pour atteindre le nombre minimum souhaité de répondants aurait pris plusieurs mois.

De plus, les réponses étaient en partie compromises puisque chaque questionnaire est devenu un quasi-entretien semi directif.

3.3. Analyse des données récoltées

La quantité de réponses obtenues ne permet pas de tirer des tendances ou des évaluations statistiques. Cependant, ces réponses permettent d'émettre de nouvelles hypothèses en ce qui concerne l'ISO 45001 dans le secteur de la construction en Wallonie :

- Peu d'entreprises répondantes sont certifiées ISO, et si elles le sont, cette certification concerne l'ISO 9001. Aucun des répondants ne connaît la norme ISO 45001.
- Lorsque les questions relatives à la prévention et la sécurité au travail sont abordées, l'ensemble des répondants admet y être soumis.
- Il est essentiellement fait référence au VCA et à la coordination sur les chantiers temporaires et mobiles.
- Certains répondants font référence à des matières abordées par la législation comme la médecine du travail, les produits dangereux, ou les protections contre les risques de chute de hauteur.
- Lorsqu'il est question d'investissement en matière de sécurité au travail, tous les répondants peuvent citer des actions qu'ils ont mis en œuvre dans les semaines qui précédaient l'enquête.
- L'essentiel de ces investissements concernait du petit matériel de protection, mais d'autres investissements ont également été engagés : des formations ; l'achat ou la location d'échafaudage.
- Lorsque les questions d'audit de certification tels que les certifications ISO sont abordés, l'essentiel des freins que les répondants voient à la certification concernent essentiellement :
 - Un coût financier important ;
 - Un temps trop important consacré à la certification ;
 - Une lourdeur administrative excessive ;
 - Une modification nécessaire vis-à-vis des procédures et règles actuellement en place.

De ces questionnaires, il n'est pas possible de retirer davantage de résultats.

3.4. La rencontre d'experts

A l'issue de cette première phase, il a été constaté qu'aucun répondant ne connaissait la Norme qui fait l'objet de ce travail.

Pour trouver de l'information analysable sur le sujet, j'ai cherché d'autres sources d'informations. J'ai donc orienté mon travail vers l'identification et l'interrogation d'experts.

Il ne m'a pas été possible de trouver d'interlocuteur expérimenté dans le secteur de la construction. J'ai poursuivi ma recherche en :

- Contactant des experts de la sécurité au travail dans le secteur de la construction, d'une part ;
- Identifiant des experts concernant la norme ISO 45001, d'autre part.

Les premiers experts sont les conseillers en prévention des entreprises du secteur et les coordinateurs sécurité et santé sur chantiers temporaires et mobiles.

3.4.1. Les conseillers en prévention

Il devrait y avoir un conseiller en prévention chez tous les employeurs, mais la législation autorise l'employeur à exercer lui-même cette fonction dans les sociétés de moins de 20 travailleurs.

Un conseiller en prévention avec une formation spécifique et obligatoire n'est une obligation que pour les entreprises de plus de 200 travailleurs.

Entre 20 et 200 travailleurs, l'employeur doit désigner un membre de son personnel à cette fonction et ce travailleur doit disposer de connaissances de base en matière de sécurité et santé au travail.⁵⁵

Au vu de ces informations, il devient difficile de trouver un expert en sécurité et santé dans les entreprises du secteur.

3.4.2. Les coordinateurs sécurité et santé sur chantiers temporaires et mobiles

En ce qui concerne les coordinateurs sécurité et santé sur chantiers temporaires et mobiles, la recherche s'avère plus facile. Un coordinateur sécurité et santé doit être désigné pour tous les chantiers et plus particulièrement pour tous les chantiers où plus d'un entrepreneur œuvrent simultanément ou successivement.

Ces coordinateurs sécurité et santé ne dépendent généralement pas des entreprises du secteur de la construction, mais les côtoient de près pour les questions relatives à la sécurité des chantiers.

L'entretien avec des coordinateurs sécurité et santé a montré que, pour de nombreuses entreprises, les politiques de prévention et de sécurité sont vues comme de lourdes contraintes.

⁵⁵ Loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Même si de nombreuses sociétés locales incluent dans leurs façons de travailler et dans leur process des éléments de sécurité au travail, la part administrative qui leur est demandée leur semble disproportionnée. Les exemples cités sont entre autres :

- Des plans de sécurité et santé inexistants ou empruntés à d'autres sociétés et légèrement adaptés pour l'activité en question.
- L'absence de registre de sécurité ou de système de classement adapté permettant une traçabilité de certains contrôles techniques périodiques ou autres formations du personnel alors que l'employeur possède ces documents de manière peu ordonnée.

Les coordinateurs sécurité et santé font également part d'un certain repli du secteur sur lui-même. Les entreprises se sentent soumises à une certaine pression administrative et se soumettent difficilement aux contrôles, inspections et audits en tous genres.

Ces informations peuvent expliquer en partie le peu de retours au questionnaire initial à destination des entreprises, que ce soit sur les réseaux sociaux ou durant les visites sur les chantiers.

Concernant la certification à la Norme ISO 45001, les coordinateurs sécurité et santé se disent désintéressés car leurs préoccupations se portent sur le respect de la législation belge. Par ailleurs, l'utilisation et la référence à cette Norme ne leur sont jusqu'à présent pas demandées.

Comme pour les entreprises approchées précédemment, les spécialistes en matière de sécurité et santé dans le secteur de la construction n'ont, jusqu'à présent, pas d'intérêt dans l'application de cette Norme.

3.4.3. Les experts de la Norme ISO 45001

Après avoir identifié des experts du monde de la construction, il fallait recueillir l'avis d'experts de l'ISO. Obtenir un point de vue de la situation extérieure au monde de la construction.

Le bureau belge de normalisation est l'organe national représentant la Belgique auprès de l'Organisation internationale de normalisation. Le bureau met en place des comités d'experts afin de se pencher sur les différents travaux de l'ISO.

Après quelques contacts au sein de l'organisme, j'ai pu m'entretenir avec la facilitatrice en charge des matières se rapportant à la sécurité et à la santé au travail.

Dans le but de rencontrer des experts de l'ISO 45001, j'ai été invité par le bureau de normalisation à assister à une réunion du comité en charge des matières liées à la sécurité et la santé au travail.

Il m'a été demandé de ne pas retranscrire les débats, mais je peux cependant en expliquer le fonctionnement.

Le comité débat, remet des avis et des commentaires sur les documents qui sont édités dans le cadre du système de normalisation internationale.

Ce comité bilingue se réunit chaque fois que cela est nécessaire, sans périodicité établie. Un président élu par ses pairs assure la sérénité des débats et n'a généralement pas droit au vote. Les membres du comité sont des acteurs du monde de l'entreprise ou de l'administration qui ont une connaissance des matières traitées.

Sans entrer dans le détail des débats, les participants de la réunion à laquelle j'ai assisté ont exposé les dernières avancées relevées lors de la session plénière de l'ISO à Dallas. Les travaux concernaient :

- La rédaction d'un « handbook » pour l'ISO 45001, un guide de mise en œuvre de la Norme ;
- La rédaction de la Norme ISO 45003 relative aux risques psychosociaux au travail ;
- L'adaptation de certaines lignes directrices en matière de système de management.

Présenté en début de réunion, j'ai pu clôturer celle-ci en m'entretenant avec les experts qui ont participé à la rédaction de la Norme ISO 45001.

J'ai eu l'occasion de leur soumettre un questionnaire en vue de recueillir leur point de vue sur la mise en œuvre de la Norme.

Le questionnaire est retranscrit ci-après :

1.	Avez-vous participé à la rédaction de la Norme ISO 45001 ? De quelle manière y avez-vous participé ? A quel titre ? Quel est votre niveau d'expertise vis-à-vis de cette norme ?
2.	Avez-vous participé à l'intégration de la Norme en entreprise ? Comment ? Dans quel type d'entreprise ? De quelle taille ?
3.	Quel est votre niveau d'expertise par rapport au monde de la construction ? Quelle est votre fonction (entrepreneur, conseiller en prévention d'une entreprise du secteur ou êtes-vous coordinateur sécurité et santé) ?

4.	De manière simple, comment décririez-vous la Norme ISO 45001 si vous deviez la présenter au manager d'une PME ?
5.	Estimez-vous que les certifications ISO 9000/9001 et ISO 14001 soient des préalables à la certification ISO 45001 ? Ou estimez-vous que celles-ci soient totalement indépendantes les unes des autres
6.	Recommanderiez-vous à une PME wallonne de se faire certifier ISO 45001 ? Pourquoi ? Quels arguments mettriez-vous en avant ? (classement du plus important au moins important)
7.	Avez-vous évalué le coût que représenterait cette certification pour une PME belge ou wallonne ? Si oui, comment l'avez-vous évalué ?
8.	Selon-vous, quels pourraient être les freins à la certification pour les entreprises wallonnes ? (classement du plus important au moins important)
9.	Pensez-vous que les acteurs économiques doivent faire référence à cette Norme ISO 45001 dans les bons de commande et/ou les cahiers des charges des acteurs économiques en Wallonie ? Pourquoi ?
10.	Pensez-vous que la Norme ISO 45001 puisse être utilisée comme une barrière à l'entrée sur les marchés en Wallonie ? Pourquoi ?

Les contacts interpersonnels établis avec les membres du comité m'ont appris plusieurs informations essentielles, dont certaines expliquent les difficultés rencontrées au cours de cette étude.

La première information est que, au début des travaux de l'Organisation concernant la Norme ISO 45001, le bureau belge était opposé à la rédaction du document. Selon lui, en effet, les exigences du document étaient exagérément en deçà des exigences légales belges.

La seconde information est la suivante : aucun des experts présents n'a encore implémenté l'ISO 45001 dans l'entreprise ou l'institution qui l'occupe. Cette information se voit renforcée par un des points du jour de la réunion du comité à savoir : l'avancement des travaux de rédaction du guide de mise en œuvre de la Norme ISO 45001. Il existe donc actuellement une Norme sans document de mise en œuvre.

Une dernière information essentielle est que, de l'avis de ces experts, l'implémentation d'une certification normative est un processus qui s'étend sur plusieurs mois, voire plusieurs années, au sein d'une entreprise. C'est un processus d'intégration très lent.

De tous ces échanges, je déduis donc que la publication de la Norme serait trop récente pour pouvoir obtenir un retour d'expérience de quelque secteur que ce soit.

4. L'analyse des résultats

4.1. Analyse de la Norme

4.1.1. Les avantages et les inconvénients de la certification à une Norme

De l'ensemble de mes lectures, je peux identifier des avantages et des inconvénients à ce que les entreprises se fassent certifier à une norme de manière générale.

La certification à une norme de management de la qualité a des **avantages**. On peut notamment citer :

- Rassurer les clients sur la gestion et la maîtrise des processus et des méthodes dans l'entreprise certifiée ;
- Permettre, sur les marchés concurrentiels et à faible différenciation, la mise en avant de la certification comme élément décisif dans les choix du client ;
- Ouvrir à l'entreprise certifiée de nouveaux marchés auprès de clients exigeant la certification et, par conséquent, permettre à l'entreprise d'augmenter ses revenus ;
- Permettre, grâce aux audits de certification, de pointer des défaillances dans l'organisation avant qu'elles ne soient pointées par un client ;
- Être applicable aux entreprises de tailles variées et d'activités différentes ;
- Apporter dans l'entreprise un esprit de challenge à l'accomplissement d'un projet (la certification) et apporter un sentiment de fierté aux travailleurs lors de l'obtention de celle-ci.

Mais une certification laisse apparaître aussi des **inconvénients**, dont la plupart peuvent être contre argumentés :

- Une demande de certification a un coût. Ce coût varie d'une activité à l'autre. Il dépend de la situation initiale de l'entreprise au moment où elle décide de s'engager dans le processus de certification ;
- La certification prend du temps, un cycle de certification dure 3 ans et compte plusieurs audits. Les audits perturbent les plannings de l'entreprise. Les travailleurs audités ne sont pas productifs à cet instant. Cependant, le temps consacré à l'audit peut être organisé pour ne pas impacter la production, le travail. Le temps considéré comme « perdu » sera identifié comme « gagné » lors de la découverte de déviation dans les processus ;

- Le sentiment de surcontrôle par une entité externe (l'auditeur) est souvent mal perçu. Cependant, l'entreprise qui s'engage dans un processus de certification le fait sur base volontaire et non sous contrainte. Ce sentiment doit être pris en compte dès le lancement de la démarche et clairement expliqué à tous les participants au processus ;
- La norme fait apparaître des exigences disproportionnées par rapport à l'entreprise et son activité. D'où, l'importance de déterminer, dès le départ, la situation de l'entreprise et le projet qu'elle suit.

4.1.2. Les coûts de la certification à la Norme ISO 45001

Une demande de certification a un coût. Ce coût varie d'une activité à l'autre. Il dépend de la situation initiale de l'entreprise au moment où elle décide de s'engager dans le processus de certification.

Ce coût à la certification doit être mis en regard avec les bénéfices potentiels que l'entreprise retire de l'accomplissement du processus.

Le travail à réaliser pour obtenir la certification d'une entreprise de 10 travailleurs est différent de celui à produire pour la certification d'une entreprise de 200 travailleurs. Cependant les étapes du processus de certification sont similaires.

Il est possible d'identifier les grands postes de ce coût :

- Les coûts du temps de travail du chargé de projet pour la demande de certification. Ce temps de travail comprend les heures passées à lister, élaborer, transcrire les processus de l'entreprise. Le temps à la mise en place du système de management de la qualité, le temps passé au suivi et au maintien de la certification. L'évaluation de ce coût prend en compte le cycle d'une certification qui est de 3 ans ;
- Les coûts de la formation du chargé de projet : formation au système de normalisation, formation au système de management de la qualité, formation à la gestion de projet, formation à la gestion de processus...
- Les coûts de la formation du personnel. Que cette formation soit interne ou externe. Pour conduire le processus de certification à son aboutissement, il faut prendre le temps d'expliquer la démarche, de convaincre et de former les travailleurs ;
- Le coût d'achat de la norme est un élément incontournable dans la démarche ;

- Les coûts de la certification. La certification comprend plusieurs audits, au moins trois, sur une durée de trois ans. Certains organismes de certification proposent des parcours de certification incluant ces trois audits ;
- Dans certains cas, les coûts liés à l'intervention de consultants externes qui accompagnent le processus de certification.

4.1.3. La Norme ISO 45001 comparée à la législation belge

Pour affiner l'évaluation des coûts lié à la démarche de certification, il faut considérer la situation de départ d'une entreprise sur la voie de la certification.

Cet état initial de l'entreprise apparait dans les inconvénients à la certification déjà cités précédemment. Entre autres, si la situation de départ est trop éloignée des exigences de la norme, l'entreprise doit mettre en œuvre des moyens et des ressources considérables qu'elle peut estimer disproportionnés.

Dans le sujet de ce travail, il est possible de déterminer un état minimal initial. En effet, la question de départ évoque les entreprises wallonnes de la construction.

Ces entreprises sont soumises à la législation belge. Elles sont dès lors tenues de s'y conformer. Cette législation est essentiellement reprise dans la Loi du 04 aout 1996 relative au bien-être des travailleurs durant l'exécution du travail et dans le Code du bien-être au travail qui lui est joint.

Je vais donc vérifier si les exigences de la Norme ISO 45001 se retrouvent dans la législation belge et si certaines exigences doivent être mises en œuvre, en plus de la réglementation, par les entreprises qui souhaitent se faire certifier par rapport à cette norme.

Dans son introduction, la Norme ISO 45001 fait référence au Système Plan-Do-Check-Act (Planifier-Développer-Contrôler-Ajuster) aussi appelé « la roue de Deming ». Le même principe se retrouve à l'Art.1.2-3 du Code du bien-être au travail qui dit que le système dynamique de gestion des risques (SDGR) se compose toujours des éléments suivants : l'élaboration, la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation.

Dans les exigences essentielles de la Norme apparaissent, du chapitre 4 au chapitre 10, des notions qu'il est possible de relier à la réglementions nationale. Je les développe ci-après.

Le chapitre 4 de la Norme demande :

- D'identifier le contexte de l'entreprise ;
- De la comprendre elle et son contexte ;

- De comprendre les besoins et attentes des travailleurs et des parties intéressées, les parties prenantes ;
- De déterminer un périmètre d'action du système de management ;
- D'établir un système de management de la sécurité et de la santé.

Ceci est repris dans l'article 5 de la Loi du 04 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs qui détermine les mesures nécessaires que l'employeur doit prendre pour promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Ensuite viennent les notions de leadership et de participation des travailleurs.

L'art. I.2-2 du Code du bien-être au travail indique sans équivoque que l'employeur est responsable de l'approche planifiée et structurée de la prévention au moyen d'un système dynamique de gestion des risques. Ceci rejoint le fait que la direction doit démontrer son leadership et engagement vis-à-vis du système de management de la sécurité et de la santé au travail.

La norme demande d'établir une politique de sécurité et de santé au travail. Le Titre 2- « Principe généraux relatifs à la politique du bien-être » du Livre 1^{er} du Code du bien-être au travail est la réponse à cette exigence normative.

Pour ce qui concerne les rôles et responsabilités des uns et des autres, j'ai déjà évoqué ci-dessus la responsabilité de l'employeur. L'article 6 de la Loi du 04 août 1996 rappelle la responsabilité de chaque travailleur et l'art.II.2-11 du Code du Bien-être rappelle les devoirs des membres de la ligne hiérarchique.

La consultation et la participation des travailleurs exigées par la Norme apparaissent au moins à deux endroits dans le Code. D'abord, il est fait mention de l'obligation de mettre en place des Comités pour la prévention et la protection au travail (CPPT) dans les entreprises soumises à cette obligation. Ces CPPT comprennent une représentation des travailleurs et une représentation de l'employeur (Livre II, Titre 7). Ensuite, pour les entreprises de petite taille, les modalités de participation directe des travailleurs sont déterminées (Livre II, Titre 8), afin de permettre aux entreprises de toutes taille de disposer d'une voie de consultation des travailleurs.

Viennent ensuite les exigences relatives à la planification, la mise en œuvre face aux risques et opportunités. Le descriptif de cette exigence se rapproche de celle de la rédaction d'un plan global de prévention et de celle de l'établissement d'un plan annuel d'action (Art.I.2-8 et Art.I.2-9 du Code).

L'analyse des risques citée à l'Art.I.2-6, mais aussi celles des Art.I.3-4 (analyse des risques psychosociaux), Art.I.5-2 (analyse des risques relatif aux premiers secours), Art.III.2-3 (analyse des risques électriques), Art.III.3-3 (analyse des risques incendie) et toutes les autres analyses de risques imposées par le Code du Bien-être au

travail, répondent à l'exigence de la Norme sur l'identification des dangers et l'évaluation des risques de l'entreprise.

La détermination des exigences légales citées dans la Norme reprend les différents contrôles techniques périodiques, le suivi médical du personnel, les obligations en matière de formation et recyclage des travailleurs. La tenue à jour de cette documentation à différents endroits du Code : Surveillance de la santé, équipement de travail, installation électrique... Cette documentation doit pouvoir être présentée lors d'un contrôle de l'inspection du travail, par exemple.

Il a été évoqué ci-dessus que l'employeur était tenu d'établir un plan global de prévention et un plan annuel d'action. Les résultats des analyses des risques doivent être intégrés à ces plans.

La formation et la sensibilisation au système de management de la sécurité et de la santé au travail (ISO 45001) que l'employeur doit assurer à ses travailleurs se retrouvent dans l'obligation de l'employeur en matière d'accueil, d'accompagnement, d'information et de formation des travailleurs repris dans le Code du bien-être au travail Livre 1^{er}, Titre 2, Chapitre III.

Non seulement, la Loi du 04 août 1996 relative au bien-être au travail impose à l'employeur de communiquer en interne avec ses travailleurs et ses partenaires sociaux, mais l'entreprise doit également communiquer vers l'extérieur et collaborer en matière de sécurité et de bien-être au travail :

- Avec les entreprises occupant un même lieu de travail ou des lieux de travail adjacents ou voisins (chapitre III de la Loi) ;
- Avec les entreprises extérieures exécutant des travaux dans ses installations (chapitre IV de la Loi) ;
- Avec les entreprises sur les chantiers temporaires et mobiles (chapitre V de la Loi)

La Loi et le Code imposent la tenue d'un ensemble de documents à l'employeur. Parmi ceux-ci, j'ai déjà cité : les fiches de surveillance de la santé, les analyses des risques, les documents de contrôles techniques et d'entretien des installations et équipements. On peut ajouter à cette liste : les déclarations d'accidents du travail et leurs analyses, les documents d'habilitation professionnelle (électricité, conduite d'engin...)

La revue de direction telles que décrite dans la Norme peut être assimilée au rôle du Comité de prévention et de protection au travail. Celui-ci a pour mission de contrôler, d'évaluer l'avancement des plans annuels d'action et du plan global de prévention. En d'autres termes, d'intervenir comme un auditeur interne.

Une autre forme d'audit interne étant la visite annuelle des lieux de travail qui doit être effectuée chez tous les employeurs par une délégation du Comité de prévention et de protection au travail, ou par le médecin du travail seul dans les entreprises de petites tailles.

De même, une des missions du conseiller en prévention, lorsqu'il existe dans l'entreprise, est d'effectuer des visites régulières des lieux de travail.

Même si chaque point peut être amélioré, enrichi, ou développé dans le cadre d'une certification à la Norme ISO 45001.

On constate qu'une entreprise qui respecte la réglementation belge actuelle répond à l'essentiel des exigences de la Norme, sauf une : l'obligation de rédaction de procédures formelles n'apparaît pas. Même s'il convient d'admettre que de telles procédures peuvent favoriser, améliorer et aider la mise en œuvre d'un système dynamique de gestion des risques, elles ne sont pas imposées par la loi belge.

4.2. Analyse des questionnaires

4.2.1. Analyse des réponses à l'enquête auprès des entreprises

De l'analyse des réponses au questionnaire communiqué aux entreprises du secteur de la construction, on peut extraire les éléments suivants :

Seul un tiers des répondants ressent la pression du dumping social dans ses activités et l'essentiel de celui-ci viendrait de la concurrence des entreprises venant des pays de l'Est.

Les deux tiers des répondants ne se considèrent pas moins concurrentiels que les autres entreprises du secteur.

La moitié des répondants a déjà entendu parler de norme ISO et seules trois entreprises ont réalisé un processus de certification. Cette certification concerne l'ISO 9001. Il est à noter que ces trois mêmes répondants disposent d'une certification VCA. Un seul répondant, parmi ces trois, a entamé des processus de certification supplémentaire (ISO 14001).

Deux répondants ont entendu parler de la Norme ISO 45001, il s'agit de deux conseillers en prévention employés par des entreprises ciblées de taille moyenne (>50 travailleurs). Aucun autre répondant ne peut identifier le sujet de la Norme considérée dans ce travail.

Un tiers des répondants se dit intéressé par la certification à la Norme ISO 45001. Il identifie cependant les freins principaux à cette démarche : le temps, le coût et

la charge administrative que la certification va exiger. Cette information recoupe les inconvénients déjà évoqués précédemment.

La majorité des répondants ont conscience de leurs obligations en matière de sécurité et santé au travail et l'essentiel de leur attention se porte sur des éléments tangibles (la sécurité des échafaudages, les plans de sécurité et santé sur les chantiers temporaires et mobiles, les équipements individuels de protection) et aucun ne mentionne des obligations plus intangibles telles que la communication, les analyses de risques, ...

Il apparaît que les répondants présentent un intérêt accru si la certification à la Norme vient à remplacer la certification au VCA et devient ainsi le ticket d'entrée sur certains marchés.

Près de trois quarts des répondants ne disposent pas de système de gestion documentaire et ne possède pas les documents imposés par la réglementation.

Aucun répondant ne peut évaluer ses charges, ses coûts relatifs à la sécurité et la santé au travail. Et je n'ai trouvé aucune étude quantifiant ces coûts.

Pour la majorité des répondants, c'est l'employeur qui est en charge de la sécurité et la santé au travail. Certains répondants ont connaissance de l'existence de conseillers en prévention ainsi que de leur rôles et missions.

Enfin les deux tiers des répondants considèrent que les grands acteurs économiques (clients) doivent faire référence à la Norme ISO 45001 dans leurs cahiers de charges.

J'ai été surpris de constater le décalage entre l'obligation de respecter la réglementation nationale sur le bien-être au travail et la méconnaissance des employeurs de leurs obligations en matière de sécurité et santé au travail.

Un groupe de 16 répondants sur les 17000 entreprises du secteur ne constitue pas un échantillon représentatif du secteur. J'analyse par la suite les éventuels problèmes méthodologiques qui ont pu mener à un si petit nombre de répondants.

4.2.2. Analyse des réponses des experts

Quand on demande aux experts de décrire la Norme, ils considèrent que la Norme ISO 45001 sert de cadre de référence pour l'amélioration de la sécurité des travailleurs. Elle sert à réduire des risques sur le lieu de travail et la création de conditions de travail plus sûres.

Selon eux, les Normes sont indépendantes. Même s'il existe des connections et des ressemblances, la certification à une Norme de management n'implique pas la certification à une autre.

Outre la réduction des accidents du travail et des situations dangereuses, la réduction des coûts des primes d'assurance, la baisse de l'absentéisme et l'amélioration de l'image de marque de l'organisme, leur argumentation en faveur de la certification porte sur la clarification de l'entreprise et de son organisation. Cela permet à l'entreprise de penser processus et améliorations. L'entreprise peut mieux orienter ses priorités.

Les membres du bureau de normalisation ont conscience du coût de la certification. Ceux-ci comprennent les frais d'audit, les coûts de la mise en place du système, et évalue la mise en place à environ 6 mois pour une personne.

Les freins à la mise en place du système rejoignent ceux déjà évoqués par les entreprises du secteur de la construction : le temps et le coût.

Leur avis convergent également sur la plus-value en matière de sécurité et santé au travail qui apparaît en cas d'introduction de la référence à la Norme dans les cahiers de charges.

Les coordinateurs sécurité et santé sur chantiers temporaires et mobiles qui ont été identifiés comme experts en matière de sécurité et santé dans le secteur de la construction, considèrent que leurs obligations consistent à s'assurer du respect de la législation belge sur les chantiers.

La référence à la Norme ISO 45001 ne leur apparaît d'aucune utilité.

4.3. Analyse de la méthodologie

4.3.1. Le sujet et la méthode par rapport à la question de départ

Il est opportun d'analyser les raisons qui ont conduit à une déviation de l'étude par rapport sujet initial.

Pour rappel la question de départ était la suivante : « **Sur le marché de la construction et de la rénovation en région wallonne, quels sont les avantages concurrentiels qu'une entreprise, PME ou TPE wallonne du secteur de la construction et de la rénovation peut retirer si elle est certifiée ISO 45001 ?** »

Les conditions évoquées dans la littérature⁵⁶ (Van Campenhoudt et Quivy, 2015) concernant la question de départ, insistent sur le fait que celle-ci doit être claire, faisable et pertinente.

La vérification de ces conditions me permet d'établir que :

La question de départ semble **claire** :

- Elle évoque un sujet précis, l'avantage concurrentiel qu'apporterait l'ISO 45001 ;
- Elle concerne un environnement déterminé : le monde de la PME dans le secteur de la construction ;
- Sur un marché, une zone géographique déterminée : la Wallonie.

La question de départ, semble **faisable** car elle repose sur :

- L'analyse quantitative d'un échantillon représentatif d'entreprises alors que le secteur compte plusieurs milliers de candidats ;
- Des contacts facilités, par une langue commune et un environnement immédiat.

La question semble **pertinente** puisque :

- Le secteur de la construction évoque régulièrement dans les médias les problèmes liés à la concurrence avec d'autres pays pratiquants des coûts moins élevés ;
- La Norme ISO 45001 n'a encore fait l'objet d'aucune étude.

4.3.2. L'étude quantitative

L'étude devant initialement présenter des résultats chiffrés, quantifiés, la mise en œuvre d'un questionnaire pour une récolte de données de masse était bien adaptée.

La diffusion

Les modes de diffusion de masse les plus connus sont :

⁵⁶ Van Campenhoudt, L. et Quivy, R., (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales. (4^{ème} édition)*. Paris, France. Dunod.

- La diffusion par mailing, anciennement postal, actuellement informatique. Le questionnaire a été transmis pour partie à une liste d'entreprises répertoriées dans les annuaires professionnels, la Confédération de la construction, la Confédération wallonne et Constructiv
- La diffusion sur les réseaux sociaux, les pages dédiées à certains corps professionnels et certains groupements d'entreprises est la plus adaptée. Ainsi, les groupes Facebook des conseillers en prévention et des coordinateurs sécurité ont été sollicités pour faire suivre le questionnaire à leurs contacts ;
- La publication du questionnaire dans des revues et newsletters ciblées à certaines catégories de travailleurs concernés : un encart informatif a été publié dans l'ARCoP News de février 2019.

Le format utilisé pour le questionnaire devait permettre de rendre celui-ci facilement portable. L'alternative : l'envoi d'un questionnaire sous format papier avec enveloppe préimprimée pour retourner le questionnaire complété.

Le secteur, l'échantillonnage, les répondants

Le secteur de la construction m'est apparu comme étant fermé, cloisonné et étanche, tant au questionnement, qu'à la recherche universitaire.

Même si, lors de la construction du questionnaire, j'ai veillé à ce que celui-ci soit le moins intrusif dans les questions permettant une classification des entreprises, celles-ci semblent pourtant avoir été perçues comme des questions de contrôle et/ou d'investigations administratives.

J'ai constaté à mes dépens que, quelle que soit la méthode d'approche utilisée, informelle ou formelle, parrainée ou directe, le monde de la PME du secteur de la construction en Wallonie ne peut que difficilement être approché par un acteur extérieur.

En ce qui concerne, l'approche, la vision ou la connaissance de l'ISO 45001 et de l'ISO en général, il est rapidement apparu dans l'étude que les systèmes de management de la qualité sont loin des préoccupations quotidiennes des entrepreneurs wallons.

Il s'avère, à contrario, que chaque répondant, sans en être conscient, applique un certain management de la qualité : chacun tente de répondre à la réglementation en place et chacun tente de produire un travail satisfaisant sa clientèle.

4.4. En résumé

4.4.1. Que ressort-il de ces analyses ?

Actuellement la diffusion de la Norme est au stade embryonnaire.

La Norme existe depuis un an et un processus de certification dure trois années, il est donc normal de ne pas avoir trouvé de spécialistes qui ont déjà accompli un cycle de certification.

La Norme peut devenir un avantage concurrentiel puisque :

- Une grande partie des exigences de la Norme sont semblables à celles de la législation belge ;
- La mise en conformité sera plus facile pour une entreprise wallonne qui respecte la réglementation par rapport à une entreprise venant d'un pays moins exigeant en matière de sécurité et de santé au travail ;
- Les entreprises qui s'écartent trop des exigences de la Norme sont aussi celles qui s'écartent des fondamentaux de la Loi belge ; ces entreprises ne sont pas viables à long terme sur le marché.

Mais pour cela, il faut que les acteurs, les clients, les parties prenantes intègrent l'obligation de certification à leurs cahiers des charges.

Cette situation ne pourra être envisagée, au plus tôt, qu'après le premier cycle de certification à la Norme, soit au plus tôt dans la seconde moitié de l'année 2021.

La matrice SWOT (Strength-Weaknesses-Opportunities-Threats) suivante permet de résumer et de visualiser les forces et les faiblesses de la certification ainsi que les opportunités et les menaces relatives à la certification à la Norme ISO 45001.

Cette matrice est représentée à la page suivante.

4.4.2. Matrice SWOT

		Positif (Pour atteindre l'objectif) <i>Objectif : Être concurrentiel si une entreprise est certifiée ISO 45001</i>	Négatif (Pour atteindre l'objectif)
Origines internes (Entreprises du secteur de la construction)	<u>Forces / Strengths</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises soumises et habituées à une réglementation nationale exigeante - Secteur habitué aux demandes de certification (VCA, LSI) - Existence de plateformes pouvant aider les PME du secteur (Constructiv, CCW) 	<u>Faiblesses / Weaknesses</u>
			<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'intérêt, d'anticipation et de réactivité des PME pour la certification - Coût et temps à accorder à une demande de certification ; - Déficit d'information et de formation des employeurs dans les PME
Origines externes (Environnement, gouvernement, clients)	<u>Opportunités / Opportunities</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation belge souvent au-delà des exigences de la Norme ISO 45001 - Nombre limité d'acteurs pouvant influencer le marché facilite l'imposition de la Norme dans les marchés 	<u>Menace / Threats</u>
			<ul style="list-style-type: none"> - Introduction trop rapide de la référence à la Norme ISO 45001 dans les documents du marché - Une uniformisation rapide dans les législations des autres pays

Figure 2 : Matrice SWOT

Conclusion générale

La question de départ, bien que pertinente, ne trouve aujourd'hui qu'une réponse partielle. En effet, cette étude a mis en avant deux éléments essentiels qui ont joués sur les résultats observés : *le temps et le degré d'intérêt*.

Le *temps* a eu une grande influence de deux manières.

La publication de la Norme ISO 45001 est trop récente (mars 2018) pour avoir permis aux entreprises de l'intégrer dans leurs systèmes de management. En effet, au moment de l'écriture de ce document, peu d'entreprises, tous les secteurs confondus, ont franchi le cap de la certification à la Norme ISO 45001. Et des documents complémentaires, sur la Norme sont toujours en cours de rédaction.

Ensuite, pour entretenir une relation de confiance avec les entreprises du secteur, il faut pouvoir les aborder de façon graduelle, petit à petit. Il faut laisser le temps à l'entreprise de laisser tomber certaines barrières. Ce mode d'approche est incompatible avec les études ponctuelles externes.

Le manque d'*intérêt* des acteurs pour la Norme a influencé l'étude.

De l'aveu même des spécialistes de la Norme, elle est bien en deçà des exigences de la législation belge en matière de sécurité et santé au travail. Ce serait un peu comme si un plat demandait à se faire nommer « bouillie de bœuf » alors qu'il est en réalité « un émincé de veau en sauce brune cuisinée par un chef-coq ».

A priori, la PME wallonne du secteur de la construction n'a aucun intérêt, avantage, ou besoin de se faire certifier par rapport à la Norme ISO 45001. Cette certification n'apporte aucun avantage concurrentiel sur le marché wallon car une simple application correcte de la législation belge, sur les chantiers doit permettre une réduction du différentiel concurrentiel.

Il serait sans doute opportun de réexaminer la situation après un ou deux cycles de certification afin d'obtenir davantage de données empiriques.

Bibliographie

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. (2008). *Les avantages pour l'entreprise d'une bonne sécurité et d'une bonne santé au travail - Santé et sécurité au travail*. Factsheet 77 — EU-OSHA. Repéré sur <https://osha.europa.eu/fr/tools-and-publications/publications/factsheets/77/view>

Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (2014). *Estimation de coût des accidents et des problèmes de santé au travail (résumé)*. Bilbao, Espagne. Repéré sur <https://osha.europa.eu>

Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (2014). *Rentabilité de la santé et de la sécurité au travail : analyse coût-bénéfice d'interventions réalisées dans des petites et moyennes entreprises (résumé)*. Bilbao, Espagne. Repéré sur <https://osha.europa.eu>

Antonopoulou, L. et Targoutzidis, A., (2010). Evaluation économique de la prévention pour la santé et la sécurité au travail : la pertinence de l'analyse coût-bénéfice. *Revue « Santé Publique »* Vol. 22. Laxou, France. Société Française de Santé Publique. 23-35

Arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles.

Barthélémy, B., (2002). *Gestion des risques – Méthode d'optimisation globale*. (2^{ème} édition). Paris, France. Editions d'Organisation.

Bazinet, M., Nissan, D. et Reilhac, J-M., (2015). *Au cœur de l'ISO 9001:2015 – Une passerelle vers l'excellence*. Paris, France. AFNOR Editions.

Bellaïche, M., (2012). *Manager vraiment par la qualité – Enjeux, méthodes et études de cas* (2^{ème} édition). Paris, France. AFNOR Editions.

Constructiv. (Juillet 2017). *Constructiv. Taillé sur mesure pour la construction. Rapport annuel 2016*. Consulté sur http://www.constructiv.be/Constructiv/media/Publications/rapport%20annuel/Constructiv_Rapport-annuel_2016_for_web.pdf?ext=.pdf

Constructiv. (Mai 2018). *Constructiv, Une organisation de et pour le secteur de la construction, Rapport annuel 2017*. Consulté sur http://www.constructiv.be/Constructiv/media/Publications/rapport%20annuel/Constructiv-Rapport-Annuel-2017_for_web.pdf?ext=.pdf

Defossez, A., (2014). *Le dumping social dans l'union européenne*. Bruxelles, Belgique. Editions Larcier

Delobbe, N. *Bien-être au travail et performance de l'organisation – Revue de littérature et pistes de recherches*. 57 pages. Etude réalisée à la demande de la Direction Générale Humanisation du Travail, SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale (janvier 2009) Belgique. Université catholique de Louvain - Louvain School of Management

Duval C., (2013). Le bénéfice de la prévention. *Revue « Travail et sécurité »* (n°736), Paris, France. INRS. 24-25

Inconnu (07/12/2017). *Belgique et Pologne concluent un accord pour lutter contre le dumping social*. Repéré sur <https://trends.levif.be/economie/politique-economique/belgique-et-pologne-concluent-un-accord-pour-lutter-contre-le-dumping-social/article-normal-767467.html>

Inconnu (22/02/2018). *En 2015, 55 accidents du travail enregistrés chaque jour sur les chantiers*. Repéré sur <https://trends.levif.be/economie/entreprises/en-2015-55-accidents-du-travail-enregistres-chaque-jour-sur-les-chantiers/article-normal-803997.html>

ISO 9000:2015, *Système de management de la qualité – Principes essentiels et vocabulaire*

ISO 9001:2015, *Système de management de la qualité – Exigences*

ISO 19011:2018, *Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management*

ISO 45001:2018, *Système de management de la santé et de la sécurité au travail – Exigences et lignes directrices pour leur utilisation*

Iweps. (01/03/2019). *Fiche E016-VA.CONSTR*. Consulté sur https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2018/12/E016-VA.CONSTR-122018_full1.pdf

Loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Qu'est-ce que le Brexit ? (s.d.). Récupéré 26 avril, 2019, de <https://www.touteleurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-le-brexit.html>

Rebts, M-E.,(01/03/2018). Plus de sécurité sur les chantiers belges. Repéré sur <https://www.lesoir.be/143008/article/2018-03-01/plus-de-securite-sur-les-chantiers-belges>

Stiglitz, J.E., Lafay, J.-D. et Walsh, C.E., (2014). *Principes d'économie moderne*. (4^{ème} édition). Belgique. De Boeck Supérieur.

Van Campenhoudt, L. et Quivy, R., (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales. (4^{ème} édition)*. Paris, France. Dunod.

Annexes

